



**Délibération n° BUR. – 7 – 14 février 2019 – Avis relatif à la signature de l'avenant 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes**

La Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa position quant à la signature de l'avenant n°2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

Dans le prolongement de la signature de la convention dentaire et dans le souci de favoriser l'accès aux soins dentaires des populations bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS, l'UNOCAM décide de signer cet avenant n°2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**